

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

## Assemblée Générale du 3 décembre 2019

Le mardi 3 décembre 2019 à 20h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

5 délégués d'Aumale, 1 délégué de Bazinval, 4 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt en Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 2 délégués de Foucarmont, 1 délégué de Fretteville, 1 délégué de Guerville, 1 délégué de Haudricourt, 1 délégué de Hodeng au Bosc, 1 délégué d'Illois, 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux Soreng, 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Pierrecourt, 1 délégué de Ramburelles, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint Maxent, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Floriville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Etaient excusés :

M. BEAUDON (pouvoir à M. CHAIDRON) - Aubéguimont, M. MENPIOT - Aubermesnil-aux-Érables, Mme BOUTRY (pouvoir à M. F. SELLIÉ) - Aumale, M. CAULIER (pouvoir à M. BACOUÉL) - Biencourt, Mme BOULLENGER (pouvoir à M. PLOUVIER), Mme CLAIRET, Mme DEHEDIN, M. DUBUS - Blangy sur Bresle, Mme BENOIT - Le Caule Sainte Beuve, Mme FERON - Conteville, M. MICHEL - Criquiers, Mme MOREAU - Les Landes, M. DENISE - Marques, M. MOREL - Dancourt, M. MILON - Nullemont, M. ALIX-THIEBAUT - Richemont, Mme COUET - Saint Martin au Bosc, Mme CREPT - Villers-sous-Foucarmont.

### **Fonds de concours :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement de fonds de concours pour le financement des programmes communaux suivants :

Commune de Biencourt :

Action d'investissement : Effacement des réseaux

Montant total : 54 954.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 6 665.00 €

Commune de Saint Maxent :

Action d'investissement : Effacement des réseaux et éclairage publics

Montant total : 131 243.71€ HT

Montant des fonds de concours attribués : 7 422.00 €

### **Approbation de la vente de cartes de pêche au sein de l'Office de Tourisme Communautaire :**

Afin de développer et de promouvoir du loisir « pêche » sur notre territoire, la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique souhaite mettre à disposition de l'office de tourisme communautaire, un deuxième point dépositaire à Aumale avec un deuxième système d'adhésion en ligne.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente de ces cartes de pêche au sein du point d'accueil touristique communautaire d'Aumale ;
- de valider les tarifs 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'AAPPMA d'Aumale ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Adhésion au club climat de la Somme:**

Afin d'appuyer les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan d'action énergie climat et leur donner les clés pour agir, plusieurs niveaux de services sont désormais proposés par la FDE 80:

L'étude de planification énergétique, en partenariat avec le territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, représentant le volet énergie des PCAET,

Un groupement de commande pour les autres volets des PCAET afin d'harmoniser la méthode et permettre à l'ensemble des territoires d'avancer à un rythme équivalent,

Le pilotage ou co-pilotage d'actions sur la valorisation des ressources énergétiques locales et l'efficacité énergétique des bâtiments, mais aussi la mobilité décarbonnée.

L'exercice demandé par le législateur est complexe, transversal et de longue durée. La construction d'une politique de transition énergétique ambitieuse et exemplaire peut parfois s'essouffler ou avoir du mal à trouver son dynamisme et mobiliser suffisamment les acteurs locaux. Il est intéressant d'échanger à la fois avec les collectivités les plus avancées et qui peuvent être motrices pour les autres, comme celles rencontrant des difficultés pour élaborer leurs démarches.

C'est tout l'enjeu d'un réseau d'échanges départemental en faveur de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, proposé par la FDE 80 vers les collectivités locales et territoriales, partenaires publiques et privés au travers d'une adhésion au Club Climat de la Somme.

Aussi, la FDE 80 propose à la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale - Blangy-sur-Bresle d'adhérer au Club Climat, n'engageant aucun frais pour la collectivité. Les engagements moraux de la Communauté de Communes, d'une part, et de la FDE, d'autre part, sont formalisés dans le cadre d'une charte (cf. pièces jointes).

En particulier, les engagements de la Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle sont les suivants :

S'appuyer sur le réseau (visites, rencontres et ateliers organisés, contacts directs avec les autres adhérents,) pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable ;

Innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires ;

Partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire ;

Participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

Cette présente adhésion sera valable jusqu'au terme du PCAET de la Communauté de communes Interrégionale d'Aumale - Blangy-sur-Bresle, élaboré pour 6 ans.

Monsieur le Président propose ainsi l'adhésion à ce Club Climat qui n'engage aucun frais pour la collectivité et la signature de la charte d'engagements en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité :

- D'adhérer gratuitement au Club Climat de la Somme.
- D'approuver la charte d'engagements.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette charte valant adhésion.

## **Représentation au Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle-Yères :**

Suite au décès de Monsieur Claude VIALARET, conseiller communautaire et délégué titulaire au sein du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle-Yères et vu la nécessité de nommer un nouveau délégué titulaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, nomme :

Monsieur QUENOT Jean Claude délégué titulaire.

## **Convention pour le lancement de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) :**

Le 20 septembre 2019, l'Etat identifiait la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle comme territoire propice au développement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Ce dispositif a pour objectif la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux / artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité.

Un travail de délimitation a été fléché par la DDTM et qu'il inclue plusieurs secteurs d'intervention dont les centres bourgs des communes concernés.

Le lancement d'une ORT impliquant la signature d'une convention entre la Communauté de Communes, les communes concernés, l'Etat et l'ensemble des partenaires financeurs, le Conseil Communautaire, à la majorité des voix, accepte les termes de la convention proposée pour le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et autorise ainsi Monsieur le Président à procéder à sa signature et à sa mise en œuvre.

2 voix contre.

## **Budget annexe« travaux hydrauliques » 27005 - décision modificative n°1:**

Suite à l'évolution du nombre d'ouvrages hydrauliques inscrits au nouveau programme d'entretien annuel, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes suivants :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

61521 entretiens ouvrages-terrains : + 1 500 €

Recettes :

7552 Virement du budget principal : + 1 500 €

## **Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aumale :**

Considérant que la commune d'Aumale a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération de son Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014;

Considérant que par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal d'Aumale a sollicité la poursuite de la révision de son POS et sa transformation en PLU par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle compétente en la matière, avec le bureau d'études Espace Urba SARI ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle :

- Que les objectifs poursuivis par la commune (délibération communale du 27 novembre 2014) sont :
  - Protéger et assurer la qualité architecturale de son patrimoine bâti,
  - Définir un développement urbain respectueux de son caractère, de son cadre de vie et de son identité,
  - Développer et diversifier son offre de logements,
  - Accompagner le développement de ses commerces, services et équipements culturels et sportifs,
  - Apporter une attention particulière à la revalorisation de son centre-ville,
  - Améliorer, sécuriser et mettre en accessibilité ses espaces publics et son bâti.
  
- Que les modalités de concertation définies dans la délibération communale du 27 novembre 2014 ont été mises en œuvre, à savoir :
  - Affichage en mairie,
  - Articles dans le bulletin municipal,
  - Réunions et expositions publiques,
  - Mise à disposition en mairie, aux jours et horaires d'ouvertures, d'un registre permettant de recueillir les observations,

Cette concertation a donné lieu à plusieurs demandes détaillées dans le tableau joint à cette délibération.

Considérant qu'il a été apporté une réponse à chaque demande (cf. tableau joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation rappelé ;
- De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aumale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU d'Aumale :
  - Aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
  - Au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale ;
  - Au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la commune étant située en dehors d'un SCoT approuvé ;
  - Au Président du Conseil régional de Normandie ;
  - Au Président du Conseil départemental de Seine-Maritime ;
  - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts-de-France ;
  - Au Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime ;
  - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime ;
  - Au Président du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères ;
  - Au Président de l'EPTB Bresle (Syndicat de bassin versant) ;
  - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier du projet de PLU d'Aumale, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, sera tenu à la disposition du public (en Mairie d'Aumale et au siège de la Communauté de Communes).

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Aumale et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle.

### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blangy-sur-Bresle :**

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles du Code de l'urbanisme susvisés, et notamment l'article L. 153-21 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et de Monsieur le Maire de Blangy-sur-Bresle, ainsi que la présentation de l'ensemble des plans de zonage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation,
  - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
  - Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP),
  - Le règlement,
  - Les documents graphiques,
  - Les emplacements réservés,
  - Les annexes sanitaires,
  - Les servitudes d'utilité publique,
  - Des annexes.
- Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Blangy-sur-Bresle et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

- d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle et de la mairie de Blangy-sur-Bresle durant un mois,
- mention de l'affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Maritime.
- Dit que ce PLU portant sur un territoire qui n'est pas couvert par le Schéma de Cohérence territoriale approuvé, deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire après l'intervention, la publication et la transmission au Préfet des modifications demandées ;
- Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD):**

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Le Président de la Communauté de Communes expose le projet de PADD intercommunal.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de 3 grands objectifs prioritaires retenus par la Communauté de Communes Aumale - Blangy-sur-Bresle :

#### **1. Maintenir un cadre de vie attractif :**

- 1.1. Valoriser les paysages et rechercher une qualité de vie dans l'aménagement des bourgs et des villages ;
- 1.2. Mettre en œuvre le patrimoine naturel et bâti et les paysages qui fondent l'identité des vallées de la Bresle, de l'Yères et de la Vimeuse ;
- 1.3. Conforter et développer les services à la population et les équipements publics ;
- 1.4. Se donner les moyens d'agir sur les habitudes de déplacements sur et vers le territoire ;
- 1.5. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et protéger la ressource en eau ;
- 1.6. Prévenir l'apparition des friches industrielles, commerciales, agricoles et tenir compte de leurs réhabilitations ;

#### **2. Une volonté d'accueillir de nouveaux habitants ambitieuse mais raisonnée :**

- 2.1. Une répartition de la croissance en réponse aux spécificités du territoire ;
- 2.2. Une offre de logements nouveaux tout en intégrant le desserrement des ménages et le phénomène de la vacance ;
- 2.3. Une programmation définie suivant les spécificités et les besoins du territoire ;
- 2.4. Une modération de la consommation de l'espace ;

#### **3. Conforter, redynamiser et développer le tissu économique local sous ses différentes composantes :**

- 3.1. Développer et conforter le tissu économique industriel et artisanal et le commerce local ;
- 3.2. Accompagner et favoriser l'évolution de l'agriculture ;
- 3.3. Une offre touristique confortée et diversifiée ;
- 3.4. Faire des énergies renouvelables et de la performance énergétique une opportunité de développement économique ;

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat sur le PADD du PLU Intercommunal ouvert :

- A la demande de Monsieur le Maire de Bazinval, la Commune de Bazinval intègre le Groupe 2 « communes intermédiaires » ;

- Messieurs les Maires des Communes de Bouillancourt en Séry et Vismes au Val regrettent et craignent pour l'avenir des communes rurales. L'Administration de l'Etat offrant peu d'espace de dialogue.

Le Conseil Communautaire décide d'intégrer ces remarques dans le PADD.

Monsieur le Président déclare clos le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU Intercommunal.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD du PLU Intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD du PLU modifié en intégrant les remarques listées précédemment.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **Intégration d'un stagiaire de l'enseignement supérieur :**

Considérant l'opportunité d'accueillir un stagiaire dans le cadre de sa formation universitaire en droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention tripartite précisant l'objet du stage et les conditions d'accueil du stagiaire ;
- Qu'une rémunération sera attribuée au stagiaire de l'enseignement supérieur, la gratification s'élevant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire, dans la cadre d'un stage supérieur à deux mois;
- Autorise Monsieur le Président à toutes démarches de mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 21h35.

-----